

Paris, le jeudi 17 décembre 2020

Madame Amélie de Montchalin  
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Monsieur Olivier Dussopt  
Ministre délégué chargé des Comptes publics

139 rue de Bercy  
75012 Paris

**Objet :** mesures d'attractivité pour les personnels en poste en Seine-Saint-Denis.

Réf : - plan *L'Etat plus fort en Seine-Saint-Denis* du 31 octobre 2019 ;  
- décret n°2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat ;  
- rapport d'information n°1014 du comité d'évaluation et de contrôle (CEC) des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur *l'évaluation de l'action de l'Etat dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis*, déposé le 31 mai 2018.

Madame la ministre et Messieurs les ministres,

Nous vous saisissons par rapport aux mesures d'attractivité indemnitaires et sociales prévues pour les personnels d'Etat en poste en Seine-Saint-Denis.  
Ces mesures d'attractivité, présentées par M. le Premier ministre le 31 octobre 2019, constituent une première réponse au rapport d'information parlementaire transpartisan déposé devant l'Assemblée nationale un an plus tôt (*références en objet*).

Ces mesures d'attractivité sont de plusieurs types :

- prime de fidélisation territoriale après 5 ans passés comme fonctionnaire d'Etat en Seine-Saint-Denis ;
- alignement des régimes indemnitaires des services déconcentrés sur les administrations centrales ;
- priorité aux fonctionnaires de Seine-Saint-Denis pour bénéficier de la bourse au logement des agents de l'Etat.

Si elles ne répondent pas à la totalité des problématiques, elles constituent un premier pas bienvenu.

Or, un an plus tard, la déclinaison se fait encore attendre pour les personnels douaniers.

Pourtant, dans le plan gouvernemental, il est explicitement indiqué que "*la prime de fidélisation bénéficiera aux agents qui sont en première ligne de l'action de l'État, ou qui sont dans des services connaissant des difficultés manifestes en matière de ressources humaines*".

Au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), ces critères de positionnement des personnels et de difficultés de gestion (notamment via fortes demandes de mutations) concernent :

- les personnels de la Direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA) et plus particulièrement les Directions Régionales de Roissy Fret (DRF) et de Roissy Voyageurs (DRV) en poste à Roissy et au Bourget, repris dans le bulletin d'informations administratives (BIA) de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dépendant du Tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny ;
- les personnels de la Direction Interrégionale d'Île-de-France (DI IdF) et plus particulièrement ceux de la Direction Régionale de Paris-Est (DRPE) en poste à Aulnay-sous-Bois ;
- les personnels de la Direction générale (DG), sise à Montreuil.

Pour ces motifs, nous demandons l'intégration de ces personnels à l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2020 fixant la liste des services et emplois prévue par l'article 2 du décret 2020-1299.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes  
Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN